

**Zeitschrift:** Energie extra  
**Herausgeber:** Office fédéral de l'énergie; Energie 2000  
**Band:** - (2002)  
**Heft:** 1

**Artikel:** La LME garantit une alimentation électrique sûre et à bon marché pour tous  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-642003>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 05.05.2025

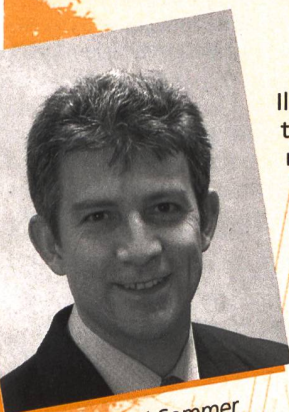
**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# La LME garantit une alimentation électrique sûre et à bon marché pour tous

La LME:

- assure le service public, autrement dit un approvisionnement en électricité sûr, performant et couvrant l'ensemble du territoire suisse, à des prix concurrentiels pour tous.
- protège les consommateurs contre des prix excessifs et leur permet de choisir le mode de production et la provenance de leur électricité.
- encourage la force hydraulique indigène ainsi que d'autres énergies renouvelables par un système de prêts, par l'acheminement gratuit du courant vert et par la garantie d'achat de ce type de courant.
- soutient la capacité concurrentielle de l'économie suisse, en faisant profiter les petites et moyennes entreprises de prix comparables à ceux des autres pays.
- accroît l'efficacité de notre industrie électrique et protège son personnel grâce à une adaptation progressive à la concurrence sur le marché libre.

## Libéralisation et service public: comment gagner sur les deux tableaux



Dr Heini Sommer

Il n'est d'ores et déjà plus question de se demander si la libéralisation du marché de l'électricité aura lieu ou non, mais bien plutôt de prévoir si elle se fera dans le cadre de la loi sur le marché de l'électricité (LME) ou si elle fera irruption de façon plus ou moins sauvage en Suisse. En ce qui concerne le service public, la question est de savoir si la LME facilite ou non son fonctionnement. Ecoplan a étudié

cette question sur mandat de l'OFEN. Voici donc le résumé d'un exposé de M. Dr Heini Sommer, Ecoplan, Berne. Les informations concernant l'ordonnance sur le marché de l'électricité (OME) portent sur la consultation du 5 octobre 2001.

### Le service public dans le domaine de l'électricité

Tout débat portant sur le service public présuppose que l'on définisse clairement ce que recouvre cette notion et les exigences qu'elle implique.

- Par service public, on entend généralement l'ensemble de toutes les prestations non immédiatement rentables;
- ces prestations relèvent d'un intérêt public (procédant de dispositions et/ou de mandats de la collectivité publique);
- elles sont fournies par des privés ou par la collectivité publique elle-même.

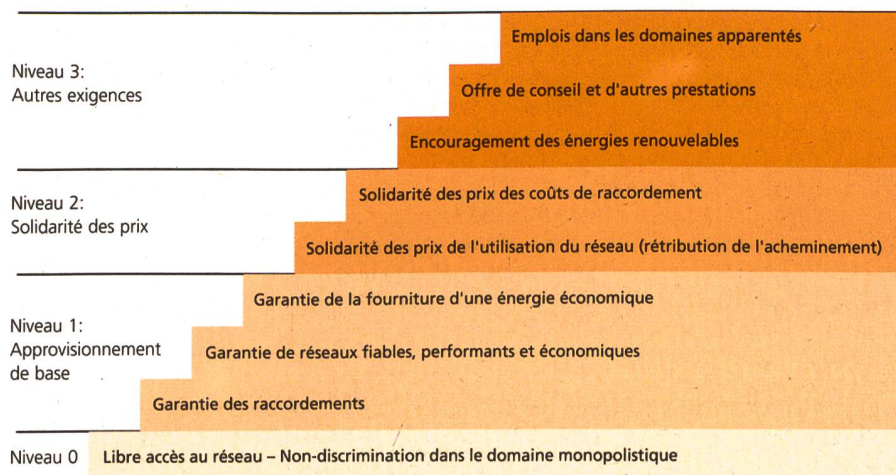
En fait, le service public ne pose problème que là où le marché ne suscite pas une offre que l'on puisse, politiquement parlant, considérer comme un approvisionnement de base acceptable. Ce peut être dû à des raisons territoriales (régions peu peuplées),

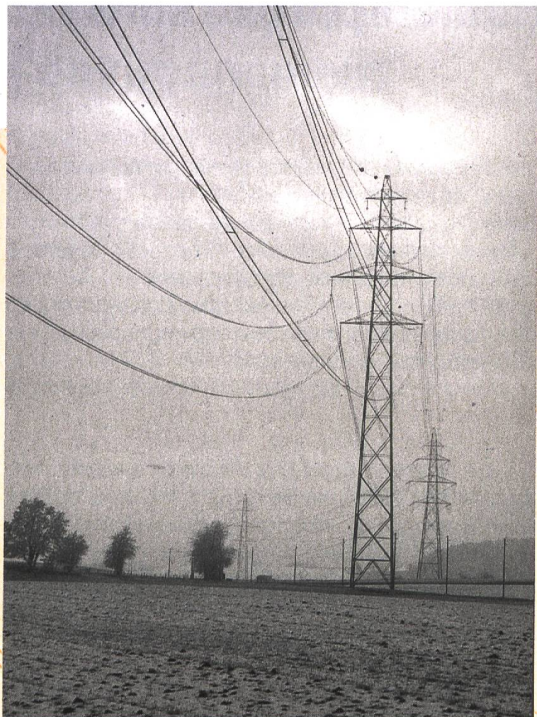
sociales (groupes à faible revenu) ou économiques-écologiques (coûts de production non rentables). Savoir si une prestation est d'intérêt public ou non est, en dernier ressort, une question politique. Voilà pourquoi il appartient aux milieux politiques de prendre les décisions appropriées et de fixer des directives claires. C'est, bien sûr, valable aussi pour le domaine de l'électricité. Le graphique ci-dessous fournit un panorama systématique des éléments du service public dans le domaine de l'électricité en les classant par niveaux. Plus le niveau est élevé, plus il requiert l'intervention de l'Etat pour axer les résultats du marché dans la direction souhaitée.

### Les effets de la libéralisation sur le service public

**Libre accès au réseau: que ce soit avec ou sans LME, la pression de la clientèle – notamment des gros consommateurs – pour le libre accès au réseau va encore s'amplifier dans les années à venir.**

Sans LME, certains gros consommateurs essaieront d'obtenir cet accès par la force en déposant une plainte auprès de la commission de la concurrence. On aurait alors, d'un côté, les gros clients ayant accès aux réseaux grâce à leur poids économique ou à une plainte et, de l'autre côté, les PME et les





ménages ne bénéficiant pas des avantages du libre marché de l'électricité.

La LME prévoit d'ouvrir le marché en réglant l'accès aux réseaux (Regulated Third Party Access). Cela signifie qu'après une certaine phase de transition, tous les clients ont le droit d'acheter leur courant auprès du fournisseur de leur choix. Les entreprises d'approvisionnement doivent mettre leurs réseaux à disposition sans discrimination (LME art. 5) contre une rétribution (LME art. 6) pour l'acheminement de l'énergie. De plus, la LME et le projet d'ordonnance comportent divers autres détails garantissant l'accès le moins discriminatoire possible.

#### L'approvisionnement de base

**Garantie des raccordements au réseau: pour le moment, les entreprises d'approvisionnement continuent d'assurer leurs prestations sur une base volontaire. Tous les clients résidant en agglomération sont raccordés au réseau. Hors des agglomérations, les raccordements sont effectués pour autant que les entreprises d'approvisionnement les considèrent comme rentables.**

Il est difficile de pronostiquer comment la politique de raccordement se développerait sans LME. On peut imaginer que les entreprises d'approvisionnement, placées devant la perspective d'une libéralisation ultérieure du marché, se retireraient des régions peu rentables, et l'on verrait alors apparaître des contrées «orphelines». Mais il est plus vraisemblable que les fournisseurs pratiqueraient des prix fondés sur les coûts plutôt que de refuser le raccordement.

La LME prescrit l'obligation générale de raccorder. Les exploitants de réseaux auraient alors l'obligation de raccorder tous les clients situés dans leur aire de desserte (LME art. 11 al. 2). Les cantons peuvent même, sous certaines conditions, obliger un exploitant de réseau à raccorder des consommateurs finaux même en-dehors de leur aire de desserte (LME art. 11 al. 4).

Grâce à ces dispositions, le service public fournirait des prestations au moins égales à celles que nous connaissons actuellement.

**Garantie de réseaux fiables, performants et économiques: l'approvisionnement de base ne comporte pas seulement le raccordement mais aussi, bien sûr, un système de réseaux fiables, performants et pratiquant des prix raisonnables. On redoute de voir la libéralisation entraîner le démantèlement partiel des réseaux et la négligence de leur entretien. Et, dans les faits, on constate que certaines entreprises d'approvisionnement ont manifesté quelques réticences, ces dernières années, à investir dans la construction et le renouvellement de leur matériel. Mais cette évolution a eu lieu sans que la LME soit en vigueur.**

Même avec la LME, on ne peut exclure des engorgements sur les réseaux, voire des ruptures. Il faut aussi s'attendre à voir les licenciements se poursuivre. Toutefois, la LME et l'OME prévoient diverses dispositions destinées à garantir que les capacités des réseaux soient sûres et suffisantes. On devrait dès lors pouvoir maintenir leur fiabilité et leurs performances au niveau actuel au moins. Sans la LME, un certain démantèlement n'est pas à exclure.

#### Garantie de la fourniture d'une énergie économique

La libéralisation abandonnera l'approvisionnement de base en énergie au marché capable de le garantir – la concurrence est un gage d'approvisionnement énergétique régulier, suffisant, sûr et économique.

Sans LME, deux problèmes se posent:

- Dans le cas d'une libéralisation sauvage, il n'y aura guère que les gros clients pour négocier les prix. Les particuliers et les PME devront rester des clients captifs du monopole et ne pourront pas choisir librement leur fournisseur malgré la libéralisation du marché. Ils seront donc les otages des augmentations de prix.
- On redoute, à tort ou à raison, que les entreprises d'approvisionnement maîtresses du marché passent, à court terme, des arrangements pour restreindre l'offre, ce qui pourrait entraîner des hausses de prix.

La LME prévoit que tous les clients, après une phase de transition, pourront choisir librement leur fournisseur, évitant ainsi des augmentations tarifaires. De plus, les tarifs de la fourniture d'électricité seront soumis explicitement à la surveillance, conformément à la loi sur la surveillance de prix, et la surveillance des prix aurait même la compétence de les fixer elle-même (LME art. 17, OME art. 27 al. 2).

Les exploitants de réseaux doivent assurer la mise à disposition et l'utilisation de la réserve d'énergie et des capacités des lignes de secours nécessaires (LME art. 10, al. 1c). En outre, l'Office fédéral de l'énergie sera chargé de surveiller le marché de l'électricité pour signaler les abus mais aussi pour pouvoir proposer en temps utile des mesures contre d'éventuels engorgements.

On voit donc que tant la LME que l'OME prévoient des dispositions destinées d'une part à éviter des abus liés à la fourniture d'électricité et, d'autre part, à garantir l'approvisionnement en électricité.

### Maintien d'une certaine solidarité des prix *Solidarité des prix dans l'utilisation des réseaux (rétribution d'acheminement)*

Les coûts actuels d'utilisation des réseaux diffèrent considérablement. Au niveau des diverses aires de desserte, les coûts moyens de la distribution régionale et locale vont de 4,5 à 12 centimes par kWh. Au sein des aires de desserte, les variations peuvent être encore plus importantes.

Jusqu'à maintenant – et même sans la LME –, on pouvait miser sur une certaine solidarité des prix au sein d'une même aire de desserte. Avec la libéralisation, on prévoit que ce sont surtout les différences de prix de la rétribution de l'acheminement qui se réduiraient.

Par contre, en cas de libéralisation partielle sans LME, la solidarité des prix tendrait à disparaître.

La LME obligera les exploitants de réseaux à une totale solidarité des prix, l'acheminement de l'électricité au même niveau de tension devant être facturé au même prix (LME art. 6 al. 4). Avec la LME, la solidarité des prix entre aires de desserte se développera même par rapport à aujourd'hui puisque, à l'échelon cantonal, la rémunération moyennée de l'acheminement ne devra pas dépasser de plus de 25% la moyenne suisse.

### Autres exigences fixées au service public

Lors d'une libéralisation, le service public tend à remettre en question toutes ses prestations dont le marché ne couvre pas les frais. Concrètement, voilà à quoi on peut s'attendre en cas de libéralisation:

- Pour les énergies renouvelables, la concurrence sera rude face à l'électricité bon marché importée des pays d'Europe orientale. La guerre des prix qui s'ensuivra peut, à court terme, diminuer la rentabilité des sources d'énergies renouvelables, voire la compromettre sérieusement.
- Dans le scénario d'un effondrement des prix de l'électricité, les conseils judicieux destinés à (faire) économiser l'énergie perdent de leur impact puisque la tendance est à la baisse.
- Les entreprises d'approvisionnement veulent sabrer un maximum de coûts; il leur faut donc rationaliser et trouver des synergies en matière de raccordements aux réseaux. On n'évite alors pas des licenciements, même si la libéralisation crée de nouveaux emplois (par exemple dans le marketing, la vente, le contrôle et le commerce en général).

Ces évolutions sont, nous l'avons dit, une conséquence de la libéralisation. Elles se produiront avec ou sans LME.

Néanmoins, la LME et l'OME formulent des mesures préventives destinées à canaliser ces processus.

En ce qui concerne l'encouragement des énergies renouvelables, mentionnons les dispositions suivantes:

- L'énergie électrique continue de bénéficier de l'obligation de prise en charge et de la garantie des prix. La Société suisse pour l'exploitation du réseau doit assumer les éventuels surcoûts.
- La fourniture d'électricité provenant d'énergies renouvelables (sauf des centrales hydrauliques de plus de 1 MW) bénéficie du libre accès immédiat au réseau. Les producteurs d'énergies renouvelables voient ainsi leur aire de vente s'étendre considérablement.
- Le Conseil fédéral peut exempter du paiement de la rétribution d'acheminement, l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables dans des centrales d'une puissance

maximale de 1 MW qui ne peuvent atteindre le seuil de la rentabilité commerciale. Les centrales hydrauliques peuvent bénéficier de cette mesure lorsque leur puissance maximale ne dépasse pas 500 kW (LME art. 29).

- Pendant dix ans, la Confédération peut accorder à prix coûtant des prêts de rang subordonné aux exploitants de centrales que l'ouverture du marché de l'électricité empêche temporairement de procéder aux amortissements nécessaires à l'exploitation, ainsi que pour le renouvellement de centrales hydrauliques (LME art. 28, al. 1 et 2).
- Il faut indiquer le type de production de courant et la provenance de l'électricité (LME art. 12, OME art. 25 al. 1). Cela renforce la concurrence et améliore la transparence pour le consommateur.

Les cantons règlent l'attribution des aires de desserte aux entreprises d'approvisionnement opérant sur leur territoire. L'attribution d'une aire peut être assortie d'un mandat de prestations (LME art. 11 al. 1). On peut parfaitement imaginer que ce mandat de prestations stipule certaines exigences sur le conseil en énergie, l'offre de contracting et autres objectifs. La LME contient aussi des indications sur le maintien des emplois. Le Conseil fédéral peut obliger les entreprises à prendre des mesures en matière de reconversion et de formation professionnelle (offre de places d'apprentissage) (LME art. 7, OME art. 28).

Ainsi donc, les dispositions de la LME et de l'OME permettent de conserver un vrai service public dans les domaines des énergies renouvelables et des prestations de conseil, et même de les développer ponctuellement, même s'ils se trouvent sous la pression de la libéralisation.

